

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 04 MAI

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 27 avril, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Hania COUSTENOBLE
Philippe GOVIGNON	Sylvie FROMENTIN
Michèle PICCOLINI	Bruno GARNIER
Corine VALADE	Yahia MATAICHE
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Bernard MAZE
Michèle ANDRIEUX	Christine RAMIREZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Jean-François CHRETIEN donne pouvoir à Bernard MAZE
Emeline GEFFLOT
Paul MOREL

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

Madame VALADE est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.
En préambule, Monsieur le Maire expose le projet urbain partenarial envisagé et les différents travaux qui y seront inscrits. Ce point sera inscrit à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

oOo

<u>2017/05/04-1</u>	<u>ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2009, 2010 et 2015</u>
---------------------	--

Sur proposition de Madame la Trésorière de Dammartin-en-Goële par courrier explicatif du 16/03/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- titre n°131 de l'exercice 2009, (objet : prestations périscolaires - montant : 76.88 €)
- titre n°91 de l'exercice 2010, (objet : location salle la Grange - montant : 400.00 €)
- titre n°189 de l'exercice 2015, (objet : prestations périscolaires - montant : 5.40 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 482.28 euros.

Article 3 : DIT que l'inscription de ces crédits à l'article 6541 nécessite une décision modificative.

oOo

<u>2017/05/04-2</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 1</u>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2017 adopté le 03 avril 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, des modifications de crédits suivantes :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022 dépenses imprévues de fonctionnement	482.28 €	
6541 – créances admises en non-valeur		482.28 €
totaux	482.28 €	482.28 €

oOo

<u>2017/05/04-3</u>	<u>ENCAISSEMENT DE CHEQUES</u>
---------------------	---------------------------------------

Il convient d'autoriser le Maire, ordonnateur de la collectivité, à encaisser les chèques suivants pour le compte de la collectivité :

- 220.30 € reversés par EDF
- 1 852.15 € reversés par AXA en remboursement des dommages causés par la société Viabus sur la passerelle rue de Villeneuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire, ordonnateur de la collectivité, à encaisser pour le compte de la collectivité:

- un chèque de 220.30 € versé par EDF correspondant à un trop perçu.
- un chèque de 1 852.15 € versé par AXA en remboursement des dommages causés par la société Viabus sur la passerelle rue de Villeneuve.

oOo

<u>2017/05/04-4</u>	<u>APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (commission locale d'étude des charges transférées)</u>
---------------------	--

Lors de l'élaboration des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, il a été décidé que la communauté n'assurerait pas le ramassage des points noirs, ou dépôts sauvages. La communauté en assurera en revanche le traitement.

Dans l'ancienne communauté d'agglomération Val de France, cette dernière assurait le ramassage des points noirs ; la compétence doit ainsi être restituée aux six communes de l'ancienne communauté : Gonesse, Bonneuil-en-France, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Villiers le Bel et Arnouville.

La CLECT s'est réunie le 8 mars 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être restituées aux communes de l'ex-CA Val de France pour le ramassage des points noirs.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 8 mars 2017 de la CLECT annexé à la présente délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1- Approuve le rapport de la CLECT du 8 mars 2017 relatif aux charges restituées aux communes de l'ex-CA Val de France pour le ramassage des points noirs.
- 2- Dit que la présente délibération sera notifiée au président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

oOo

	<u>PROJETS DE CONVENTIONS D'EMPRUNT</u>
--	--

Madame PICCOLINI présente un tableau récapitulatif des emprunts actuels et des emprunts projetés. Une analyse financière du budget communal dans les différentes hypothèses d'emprunt est présentée.

Le taux d'endettement de la commune est analysé et le choix se porte sur des emprunts de 20 ans.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

oOo

<u>2017/05/04-5</u>	<u>CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES</u>
---------------------	--

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de créer deux emplois d'adjoint des services techniques, un à temps plein essentiellement pour les espaces verts et un à 28 heures hebdomadaires pour le service restauration scolaire et ménage ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'agent des services techniques à temps complet pour l'entretien des espaces verts et l'entretien général de la commune à compter du 1^{er} août 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie c de la filière technique, au grade d'adjoint des services techniques.

2 - La création d'un emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour la restauration scolaire et le ménage des bâtiments communaux à compter du 10 mai 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie c de la filière technique, au grade d'adjoint des services techniques.

3 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

4- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2017/05/04-6	<u>AUTORISATION DE SIGNER DES DEVIS : MISSION GEOTECHNIQUE - TRAVAUX CONTRAT RURAL ECOLE</u>
--------------	---

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une salle de motricité et d'agrandissement de l'école et la mission géotechnique qui sera réalisée avant les travaux.

Il détaille le devis TED 160879-000 DU 01-09-2016 présenté par la société TECHNOSOL, 91160 BALLAINVILLIERS, et relatif à la prospection géotechnique, les sondages, carottes et essais en laboratoire ainsi que le rapport d'étude pour un montant de 14 948.00 € HT soit 17 937.60 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis TED 160879-000 DU 01-09-2016 présenté par la société TECHNOSOL, 91160 BALLAINVILLIERS, et relatif à la prospection géotechnique, les sondages, carottes et essais en laboratoire ainsi que le rapport d'étude pour un montant de 14 948.00 € HT soit 17 937.60 € TTC.

oOo

2017/05/04-7	<u>AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE VUE</u>
--------------	---

Monsieur le Maire présente le projet convention de servitude de vue qu'il convient de signer pour permettre la réalisation du projet de création de la salle de motricité.

Lecture faite de la convention,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention instituant une servitude de vue au profit de la commune dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école.

oOo

2017/05/04-8	<u>ADHESION A L'ASSOCIATION SEINE ET MARNE ENSEMBLE</u>
--------------	--

Le secteur Nord-Ouest seine-et-marnais situé à proximité de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle a été fortement impacté par la mise en application des lois MAPTAM et NOTRe.

Ce territoire situé à proximité de la plateforme aéroportuaire est hautement stratégique pour la Seine-et-Marne, tant du point de vue de son développement et son évolution future, que de la préservation des grands équilibres d'aménagement. Ce contexte nécessite que les collectivités se fédèrent pour répondre aux grands enjeux du territoire qui concernent à la fois l'économie, l'emploi, l'habitat, les mobilités, ou l'environnement.

C'est pourquoi le Département de Seine-et-Marne et les collectivités du territoire souhaitent agir ensemble et de manière coordonnée au travers de la création de l'Association Seine-et-Marne Ensemble.

Ainsi, la mise en place de cette association représente un double objectif :

- S'assurer d'un développement équilibré du territoire et veiller aux réponses apportées aux enjeux majeurs d'aménagement et de développement,
- Peser et faire entendre la voix de la Seine-et-Marne auprès de l'Etat, de la Région, ainsi que dans les décisions de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, de l'Association des Collectivités du Grand Roissy (ACGR), ou encore de l'Entente métropolitaine qui se met en place sur le faisceau Nord Francilien incluant les aéroports de Paris CDG et du Bourget.

Il vous est proposé d'examiner les projets de statuts de cette future association et, si vous en êtes d'accord, d'y adhérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts de l'association Seine-et-Marne Ensemble

VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, *modalités de vote*

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de statuts de l'association Seine-et-Marne Ensemble, joint en annexe à la présente délibération,

Article 2 : D'adhérer à l'association Seine-et-Marne Ensemble,

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer au nom de la commune le projet de statuts de ladite association.

oOo

2017/05/04-9

AUGMENTATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Vu la délibération 2011/11/03-7 du 03 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération 2017/02/27-1 du 27 février 2017 prévoyant une augmentation du taux de la taxe d'aménagement sur deux zones délimitées du territoire ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- d'instituer sur un secteur supplémentaire correspondant à la zone UB du PLU (zone de l'UBFT), un taux de 5 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

Cette modification prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

La séance est levée à 20 h25.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 12 juin 2017 à 19 h 00.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	ABSENT
Hania COUSTENOBLE	
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	
Bernard MAZE	
Paul MOREL	ABSENT
Christine RAMIREZ	

